



COMMUNIQUE DE PRESSE

REACTION A L'OFFENSIVE CONTRE L'IVG

Depuis plusieurs décennies, la Grande Loge Féminine de France est partie prenante du combat que les femmes ont mené pour disposer librement de leur corps, de leur sexualité, de leur fécondité. Elle s'est engagée dans la création du planning familial, dans les débats qui ont conduit aux lois sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse et, plus récemment, dans les réflexions de bioéthique, notamment celles sur l'embryon humain.

C'est donc avec une extrême inquiétude que la Grande Loge Féminine de France a pris connaissance de l'adoption de l'amendement Garraud qui, en instaurant un nouveau délit «d'interruption involontaire de grossesse», passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende, impose, de facto, la reconnaissance de la personnalité juridique du fœtus. Ce faisant, cet amendement ouvre la voie à la pénalisation de tout acte portant atteinte au fœtus et en premier lieu, bien évidemment, de l'IVG ; les médecins ne s'y sont pas trompés qui dénoncent un risque de paralysie des services et des actes médicaux.

Cette logique de «valeur ajoutée» que constituerait le fœtus par rapport à la femme et indépendamment d'elle est dans une proximité inquiétante avec l'idéologie des groupes intégristes anti IVG qui revendiquent un droit d'ingérence sur l'intégrité du corps de la femme, au nom de la protection de la soi disant victime que serait le fœtus.

Force est d'ailleurs de constater que cet amendement régressif était présenté le jour même où, à l'appel du Planning Familial, la Grande Loge Féminine de France participait, avec de nombreuses associations féministes, au rassemblement s'opposant aux agissements de ces groupes.

C'est donc une grave remise en cause du droit à la maternité choisie que cet amendement porte en germe. Et ce ne sont pas les dénégations prétendument ingénues de ses promoteurs qui peuvent nous rassurer : pleinement conscients des implications insidieuses de ce texte, qui avait déjà été présenté en mai dernier et repoussé par le Sénat, ils récidivent, mais en le glissant en catimini, au détour d'un dispositif législatif visant la sécurité routière et en arguant d'un «vide juridique» imaginaire.

La Grande Loge Féminine de France affirme sa détermination à rester vigilante et à combattre avec la plus grande énergie toute remise en cause des droits que les femmes ont chèrement acquis.

Elle prend note que le Garde des Sceaux s'est engagé à une concertation avec les partenaires intéressés avant toute rédaction définitive et est désireuse d'y apporter sa contribution.

Paris, le 5 décembre 2003